
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la date et le lieu du concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires

A.Gt 07-07-2003

M.B. 14-08-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment son article 10, tel que modifié par le décret du 8 mai 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 2003 relatif au concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o, a) ;

Considérant les propositions des institutions universitaires concernées et les disponibilités en infrastructures, en personnel et en moyens de communication;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'année académique 2003-2004, l'épreuve du concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires aura lieu le lundi 8 septembre 2003, à 9 heures dans les locaux de Wallonie Expo, S.A., plus connue sous la dénomination WEX, sise Zone de la Famenne, route des Deux Provinces 1, à 6900 Marche-en-Famenne.

Article 2. - Pour cette même année académique, l'Université de Liège est désignée comme université gestionnaire, chargée de la coordination et de la gestion de ce concours.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur ce 7 juillet 2003.

Article 4. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 juillet 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

